



Arbre tombé sur toiture

Par Jeremix

Bonjour

En cette veille de Noël 2024, des rafales de vents soufflant à 150 kilomètres/heure ont cassées le tronc d'un cyprès qui se trouvait derrière notre maison, dans le jardin d'un voisin de derrière, tronc qui est tombés sur le toit générant de la casse au niveau des tuiles.

Cela fait déjà quelques années que nous prévenions l'ancien propriétaire que ce cyprès dont le bois bien attaqué pas les intempéries est par les insectes, menacé de s'écroulé sur nôtres toitures, mais ce voisin entre temps décédé négligé cela, nom pas du fait qu'il serait un mauvais voisin mais qu'il n'aimait pas couper les arbres.

Nous avons contacté la voisine, qui est l'héritière de la maison, donc la s?ur de l'ancien voisin, qui ne voulait pas prendre en compte les frais d'enlèvement de tronc car l'opération devait être faite avant le passage de l'expert de l'assurance donc il fallait payer, à savoir que les assurances elles même, donc la nôtre, ainsi que celle de notre voisine de gauche, dont la toiture était aussi impactée par le tronc, nous on dit que la priorité était de mettre en sécurité les toitures, donc enlèvement du tronc plus bâchées les toitures pour éviter d'éventuelles infiltrations d'eau an cas de pluies. Dans l'urgence, nous avons dû faire intervenir un élagueur et payer les frais de l'opération d'enlèvement du tronc.

Ce pourquoi je poste ceci ici en ce jour, c'est par ce que je souhaite être informé sur nos droits pour far prendre en compte le remboursement des frais d'enlèvement du tronc, soit par l'assurance si les close le permettent soit par la voisine de derrière dont le cyprès était dans son jardin.

Merci d'avance de vos réponses.

Par chaber

Bonjour

Avez-vous fait une déclaration à votre assureur qui vous indemniserà en fonction de votre contrat habitation?

Une tempête exonère de responsabilité le propriétaire de l'arbre.

Vos avez respecté les règles de votre contrat en prenant les mesures de protection. La facture doit être transmise à votre assureur ou son expert

Par Jeremix

Merci de votre réponse, oui la facture est transmise, mais ils ont dit que le remboursement n'est pas sur, bonne bien je vais attendre.

Par Jeremix

On m'a donner ce texte :

L'arbre tombe sur la maison du voisin

Dans un contrat d'assurance habitation, il y a une garantie tempête, grêle et neige qui y figure. Cette clause permet à votre voisin assuré de bénéficier d'une prise en charge en cas de sinistre. Dans le cas d'espèce, la responsabilité des dégâts causés par la chute d'un arbre est couverte par son assurance. Cette dernière fera un recours en responsabilité civile contre vous après avoir reçu une déclaration de sinistre de la part de votre voisin. La réparation du logement endommagé et l'enlèvement de l'arbre seront donc aux frais de l'assureur de votre voisin. Vous pouvez quand même l'aider à sécuriser la zone et à prendre quelques photos. Dans le cas d'une catastrophe naturelle, l'assurance habitation de votre voisin se charge de le dédommager. Cette règle est aussi applicable lorsque c'est une voiture ou autre bien assuré qui est endommagé.

Lorsque pendant la tempête, l'arbre tombe sur votre maison, vous bénéficiez d'une couverture globale de la part de votre assurance habitation. Cela est favorisé par la garantie tempête, grêle et neige contenue dans le contrat d'assurance. En revanche, si l'arbre tombe par défaut d'entretien, vous ne recevrez aucune indemnisation. Il sera

question d'une exclusion de garantie. L'assurance estime que vous êtes indirectement auteur de la chute de l'arbre. Dans ce cas, il vous revient de prendre en charge tous les dégâts causés par ce sinistre. Il en est de même lorsque l'arbre tombe sur un véhicule ou sur un autre bien bénéficiant d'une assurance.

Peut-on considérer le défaut d'entretien pour la prise en charge du remboursement de l'enlèvement de l'arbre sur le toit, que nous avons du payer en raison de plus gros dégâts en raison d'une pluie prochainement annoncé, étant donné que certaines tuiles étaient complètement cassées, vu qu'il y avait aussi un vent violent ?

Par chaber

bonjour

[url=https://optireno.com/arbre-du-voisin-tombe-dans-mon-jardin-qui-est-responsable/]https://optireno.com/arbre-du-voisin-tombe-dans-mon-jardin-qui-est-responsable/[/url]

Il existe cependant des situations où le propriétaire de l'arbre n'est pas responsable des dommages causés par sa chute. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit d'une catastrophe naturelle, comme une tempête ou une inondation. Dans ces circonstances, c'est généralement l'assurance habitation qui prendra en charge les frais liés aux dommages.

Voici quelques exemples de situations courantes et la responsabilité associée dans chaque cas :

Un arbre est mal entretenu et tombe chez le voisin : dans ce cas, le propriétaire de l'arbre est responsable des dommages causés par sa chute et devra indemniser son voisin.

Un arbre tombe suite à une tempête : le propriétaire de l'arbre n'est pas responsable, car il s'agit d'un événement de force majeure. Les assurances habitation respectives des deux voisins interviendront pour couvrir les dégâts.

Votre assureur devrait vous confirmer

Par Jeremix

Merci pour la précision

Par Burs

Bonsoir,

sachez que la notion de tempête se mesure à la vitesse du vent sur un temps donné.

Je m'explique : si la vitesse enregistrée est supérieure à 100 KM/h pendant plus de 20 mn, c'est reconnu, maintenant si des rafales de 150 km/h ont eu lieu mais n'ont duré que quelques minutes, cela ne compte pas. Pour le savoir, les assurances interrogent météo France.

Par Jeremix

Merci pour cette précision.